

Du consentement à l'autonomie sexuelle : un changement de paradigme?

MARIE-ANNE PERREAULT

Dans la seconde moitié du XX^e siècle, les luttes féministes revendiquent, entre autres, des mesures favorisant l'autonomie sexuelle des femmes, telles que la contraception, la légalisation de l'avortement et la reconnaissance du viol conjugal. Durant cette période, le concept de consentement tend à occuper une place de plus en plus grande dans l'éducation sexuelle ainsi que, plus largement, dans les discours portant sur l'égalité sexuelle. Plus récemment, les campagnes de sensibilisation à l'importance du consentement sexuel ont redoublé d'intensité avec l'explosion de témoignages de victimes de violences sexuelles durant l'ère de #MeToo. Dans ce contexte, de nombreuses versions de ce qui définit un consentement pleinement valide ont été proposées et adoptées par des institutions, par exemple des universités ont inclus le consentement affirmatif, libre, enthousiaste, ou encore sobre, dans l'optique de réduire les agressions et de tendre vers une culture sexuelle plus égalitaire¹. En dépit de variations, les conditions de base qui sont le plus largement acceptées sont celles d'un consentement libre (ou autonome) et éclairé.

Cela dit, nombreux et nombreuses sont les philosophes demeurant sceptiques face à la promesse du concept du consentement en réponse aux objectifs du mouvement féministe. Certain·e·s se demandent même si le consentement à lui seul est un élément central (par exemple, Joseph Fischel 2019) et, ce faisant, remettent en question l'ensemble du paradigme concernant ce qu'est la justice sexuelle et ce qui permettrait de l'atteindre. Motivé par ce même objectif de promouvoir une meilleure égalité sexuelle, cet article a pour but de proposer un autre concept que celui du consentement, à partir de la proposition de Fischel, selon lequel l'autonomie sexuelle jouerait plus adéquatement le rôle de concept régulateur. Plus précisément, en partant des nombreux écueils que compte la notion de consentement sexuel lorsqu'il est érigé en élément central de nos discours sur la sexualité, une conception de l'*autonomie sexuelle*, qui doit elle-même être ancrée dans une conception holistique de la subjectivité sexuelle, soutient mieux l'égalité et la justice sexuelles que le paradigme du consentement.

¹ Bien que ces variations puissent faire partie de ce qu'une sexualité *idéale* serait, et qu'elles aient été adoptées notamment par de nombreux codes de conduite et campagnes de sensibilisation dans les universités, elles sont en même temps vivement critiquées. Tom Dougherty (2018 et 2022) soutient notamment que ces critères ne sont ni suffisants ni nécessaires pour rendre le consentement valide.

La première section de mon article situe cette intervention dans les débats sur le consentement sexuel : elle établit un panorama des critiques qui ont été soulevées à son égard et, tout en reconnaissant les bienfaits qui ont résulté de son adoption dans les discours sur la sexualité, elle introduit l'idée d'un remplacement du concept, à l'aune de ses problèmes, sur la base d'une approche améliorative. La seconde section présente une analyse phénoménologique de la sexualité et problématise le rôle du consentement comme concept régulateur sur la base d'une inadéquation entre celui-ci et l'expérience de la sexualité en tant que phénomène qu'il est censé encadrer. Une phénoménologie de la sexualité montre également les mécanismes sociaux qui mènent à l'incorporation de scripts sexuels à même les corps, ce qui requiert de situer le consentement lui-même dans un contexte social et normatif plus large. Dans la troisième section, je développe l'idée de l'autonomie sexuelle, inspirée de Joseph Fischel (2019) et Linda Martin Alcoff (2018), comme concept mieux adapté à ce que revendiquent les féministes à la lumière de #MeToo : cette conceptualisation permettra de saisir l'influence, sur l'agentivité sexuelle, de facteurs comme les normes sociales (incluant les normes oppressives), les expériences formatrices (incluant les traumas) et les préférences personnelles.

Cela dit, il ne s'agit pas d'argumenter pour le rejet total de la notion de consentement dans la sphère de la sexualité, mais plutôt pour une égalité sexuelle plus facilement envisageable si, d'une part, le rôle du consentement est limité à son utilisation dans le domaine légal² et si, d'autre part, l'éthique sexuelle cesse de placer le consentement au centre de la question pour se pencher davantage sur les notions d'autonomie, d'agentivité et de subjectivité sexuelles. Ces points feront l'objet de la dernière partie de l'article.

Les insuffisances du consentement : un tour d'horizon

Une approche améliorative du concept de consentement

D'emblée, mentionnons que la prépondérance du consentement dans les discours sur la sexualité a produit des avancées majeures, tout en étant un rappel, malheureusement encore nécessaire, que la sexualité est un choix et non une obligation. Les slogans de sensibilisation aux violences sexuelles et d'éducation sexuelle, tels que « Sans oui, c'est non! », ont accompli un travail considérable en

² J'évoque plus loin des insuffisances liées au consentement dans le domaine légal, étayées entre autres par Fischel (2019). L'utilisation de ce concept étant loin d'être parfaite dans ce contexte, la critique du consentement peut ainsi y être étendue. À défaut d'être en mesure de me pencher sur les problèmes légaux dans cet article, je me limiterai ici à présenter des arguments en faveur d'une réorganisation du discours sur la sexualité – ce qui inclut une réorganisation de l'éducation sexuelle actuellement basée sur un paradigme du consentement.

mettant les volontés des partenaires au centre d'une sexualité éthique³. Le fait que cet article s'inscrive dans une lignée d'analyses critiques du consentement n'implique pas le rejet pur et simple d'un concept aux applications bénéfiques et désirables, sans piste d'amélioration. Cet article s'ancre dans les travaux d'ingénierie conceptuelle (*conceptual engineering*) de Sally Haslanger (2000 et 2005) : dans ses travaux sur les concepts de genre et de race, l'autrice propose une méthode de recherche dite améliorative, qui vise à se pencher sur les raisons pour lesquelles nous disposons d'un concept et l'utilisons. Si celui-ci ne sert pas les fins qu'il est censé servir, il peut alors être opportun de le modifier ou de le remplacer par un *meilleur* concept (*ibid.*).

Pourquoi alors se détourner du paradigme du consentement? Sarah Clark Miller (2021 : 28-29) propose un point d'une importance capitale : accorder une place prioritaire au consentement dans nos analyses de violences sexuelles entrave notre capacité à imaginer de meilleures conditions futures, c'est-à-dire que le consentement est une barre extrêmement basse qui est loin de nous porter vers une égalité sexuelle réelle. Ainsi, tant que le consentement lui-même n'est pas décentré, les propositions de sa *redéfinition* ne peuvent que tendre de manière limitée à une meilleure justice sexuelle.

Dans cette première partie, je m'intéresse à la généalogie du concept de consentement afin de voir comment il opère aujourd'hui dans le domaine de la sexualité. En effectuant ce parcours, je présenterai un tour d'horizon des critiques qui ont émergé dans le milieu universitaire, en particulier celles des philosophes féministes. Ces nombreuses critiques doivent être interprétées, selon moi, à l'aune d'une approche améliorative : *pourquoi* utilisons-nous ce concept s'il n'accomplit pas le travail que nous lui prêtons, et *comment* pouvons-nous l'améliorer (ou améliorer le projet de la justice sexuelle en lui trouvant une solution de rechange)?

Le consentement sexuel comme concept juridique

La conception du consentement que nous utilisons couramment dans nos discours sur la sexualité est dérivée de son application juridique en tant que contrat. Dans la théorie de Kant sur le mariage, l'union est d'abord conçue comme une institution légale découlant du droit naturel et, entre autres choses, comme un contrat entre deux individus donnant accès au corps de l'autre sur le plan sexuel, faisant ainsi office de consentement originel et définitif. Le consentement – qui n'est pas encore « sexuel » mais beaucoup plus large dans cet exemple – implique que le corps est considéré comme un objet que l'on possède⁴. Les doutes féministes à l'égard du

³ Le consentement ouvre aussi la voie à une conception plus étoffée de l'agentivité sexuelle, en quelque sorte, mais il deviendra clair, plus loin dans l'article, qu'il n'est pas suffisant pour favoriser l'exercice libre et autonome d'une telle agentivité.

⁴ Pour une analyse détaillée de l'origine juridique du concept de consentement et une perspective critique de celle-ci, voir Manon Garcia, *La conversation des sexes*, chapitre 2 (2021).

concept de consentement ne sont pas nouveaux, et ce problème a été soulevé par plusieurs, à commencer par Carole Pateman, qui, dans *The Sexual Contract* (2018; parution originale en 1978), s'oppose à une conception contractuelle du consentement. Elle analyse les théories du contrat social afin d'en soulever les irrégularités et les biais masculins, et soutient l'idée que la domination, en particulier la domination sexuelle, est inhérente au contractualisme. Catherine Mackinnon (1991) s'oppose de manière similaire à une conception du consentement comme étant contractuel au sens du paradigme libéral, c'est-à-dire que les inégalités sexuelles sapent l'éventail des choix sexuels des femmes que nous pourrions autrement considérer comme un consentement.

Si nous acceptons la prémisse selon laquelle les relations sexuelles sont conçues comme des relations juridiques lorsqu'elles sont appréhendées à travers le prisme du consentement, une analyse proprement juridique est alors requise. Daniel Loick (2019 : 1) mobilise le concept de consentement sexuel comme exemple paradigmatique de ce qu'il appelle la *juridification*, c'est-à-dire une domination problématique du droit dans le domaine éthique de nos sociétés. Loick (*ibid.* : 2) synthétise les insuffisances principales du consentement dans cinq catégories : la temporalité, l'incohérence, l'opacité, l'asymétrie et la partialité. En outre, d'un point de vue juridique, le consentement peut échouer à jouer réellement son rôle de concept régulateur tendant à une meilleure justice sexuelle s'il est, par exemple, verbalisé pour éviter un inconfort, si les désirs sont contradictoires, si le consentement a lieu dans des conditions inégales entre les partenaires, etc. De plus, par sa forme même, les rôles joués dans ce contexte, sous la formule d'une demande à laquelle on répond oui ou non, contraignent souvent la capacité à codéterminer les conditions de l'interaction. Ainsi, Loick se concentre sur le fait que ces problèmes prennent leur source dans une notion de consentement qui conçoit la sexualité sur le modèle d'une relation principalement *juridique* alors qu'elle n'en est pas une – le concept de consentement est une ressource nécessaire aux victimes de violences sexuelles pour leurs recours juridiques, mais il n'est pas coextensif à la sexualité elle-même.

Le consentement sexuel et le viol

Concevoir la sexualité sur le modèle du consentement, hors du contexte juridique, pose aussi un problème pour la définition du viol. La relation entre le consentement sexuel et le viol est tendue de plus d'une façon : plusieurs philosophes féministes ont critiqué les manières de concevoir le viol comme du « sexe sans consentement », où l'absence de consentement est le principal tort commis (par exemple, Ann Cahill 2001; Linda Martín Alcoff 2018; Susan Brison 2021). Nombreuses sont les personnes qui ont défendu cette conception, à présent largement rejetée. On trouve par exemple cette idée chez Richard Posner (1992 : 388, cité dans Brison 2021) : « All that distinguishes rape from ordinary sexual intercourse is lack of consent ». Plus encore, ce que Heidi M. Hurd (1996) appelle la « magie morale »

du consentement, c'est-à-dire son pouvoir de « transformer » la charge normative d'une relation sexuelle normale en viol, est vivement critiquée : si tel était le cas, les relations sexuelles seraient alors encore très androcentrées et inégalitaires⁵, même dans les cas où elles impliqueraient un consentement explicite (Posner 1992; Brison 2021; Miller 2021).

Ce qui distingue le viol de la relation sexuelle consentie n'est pas la présence ou l'absence du consentement. Cette affirmation, d'emblée contre-intuitive, s'explique par la constatation de l'étrangeté de considérer une « magie morale » au consentement en pouvant changer un viol en relation sexuelle permise. En remplacement, Brison (2021) propose une définition du viol en tant que violence sexualisée basée sur le genre (*sexualized gender-based violence*)⁶. Elle souligne ainsi que le tort commis est une *sexualisation* de la violence (en utilisant la brutalité, l'humiliation, la dégradation par des moyens sexuels) et qu'il opère selon des dynamiques genrées (en associant une domination patriarcale et en étant parfois utilisé pour symboliser la domination d'un groupe entier sur un autre). Le tort commis – pour la victime et pour les autres – est ainsi mieux capturé sous la bannière de violence sexualisée basée sur le genre que lorsqu'il est question de « sexe sans consentement » (*ibid.*).

Qui plus est, ce qui semble inapproprié dans certains cas n'est pas l'absence de consentement en tant que telle : une violation⁷ sexuelle peut survenir *avec* le consentement de toutes les personnes impliquées. À ce propos, Joseph Fischel (2019) parle de l'inadéquation du consentement (*inappropriateness*), qui s'ajoute à son insuffisance à exprimer les dynamiques structurelles (notamment raciales et genrées) liées aux violations sexuelles. L'inadéquation repose sur le fait que des actes violents de nature sexuelle peuvent être moralement condamnables pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le consentement – on peut par ailleurs consentir à des actes sexuels sans que cela garantisse la satisfaction des exigences d'une sexualité éthique⁸.

⁵ Plus encore, les relations sexuelles seraient alors potentiellement basées sur un modèle de violence : comment est-il possible de concevoir qu'une relation sexuelle et un viol sont essentiellement le même acte? Cette conception suppose que la relation sexuelle consentie et le viol sont précisément *le même acte*, ce qui implique qu'une certaine violence est un élément normal de la sexualité. Voir Brison (2021).

⁶ Brison propose une définition sans résoudre une fois pour toutes les débats sur la définition du viol, et elle admet une pluralité de définitions possibles. Par ailleurs, Brison réfère elle aussi à l'approche améliorative de Haslanger dans son traitement du concept de viol.

⁷ J'utilise ici « violation » en accord avec la remarque d'Alcoff (2018 : 121-122), selon qui les torts subis par les victimes ne sont pas tous de l'ordre de la « violence » au sens fort : « The larger rubric of “sexual violation” is useful in capturing a broad set of events beyond those involving any explicit forms of violence ».

⁸ Fischel (2019) utilise des exemples extrêmes visant à montrer de manière claire que le consentement sexuel ne capture pas ce qui est moralement problématique : il se penche sur un acte sexuel consenti de cannibalisme ayant causé la mort – mort consentie, et consentement donné par écrit, sans coercition, par la victime – ainsi que sur l'exemple d'un

Finalement, le rapport entre consentement et agression sexuelle fait face à une faiblesse lorsqu'il est question de protéger les personnes en situation de handicap face au risque élevé de violences sexuelles : Fischel (2019) note que les personnes en situation de handicap, qui présentent pourtant une agentivité, sont exclues au sens de la loi (notamment les personnes ayant un handicap psychologique qui ne peuvent pas « consentir »). Il diagnostique ainsi un problème lié à la portée du concept, puisque son domaine n'est pas assez étendu : en ne reconnaissant pas une capacité à consentir *au sens de la loi*, il devient impossible de reconnaître ces personnes comme victimes de violences sexuelles *au sens de la loi*. Les effets de cette exclusion sont de priver ces personnes d'une forme d'agentivité sexuelle et d'un statut de victime parfois nécessaire au processus de guérison, et d'ainsi ajouter à l'injustice. En somme, si la présence du concept n'est pas suffisante pour caractériser une sexualité éthique, son absence n'est pas non plus suffisante pour caractériser ce qui est problématique sur le plan éthique dans les cas de violations sexuelles, et son efficacité est minée par les problèmes liés à sa portée, en raison de l'impossibilité pour certains groupes marginalisés d'utiliser des recours légaux face à des violations sexuelles.

J'ai jusqu'ici mis l'accent sur ce que le consentement accomplit de manière imparfaite dans le traitement des violations sexuelles. Dans la littérature, le consentement ne couvre pas vraiment le tort central qui est commis lors d'un viol (suivant Brison), et il ne sert pas non plus de défense légale suffisante pour certains groupes marginalisés en raison de sa trop faible portée (selon Fischel). Ses échecs se situent donc à la fois dans le domaine légal et hors du domaine légal, sur lequel l'analyse présente se concentre. En outre, son absence n'est pas suffisante pour exprimer le tort commis lors d'un viol ou ce qui est immoral dans certains actes sexuels, et sa présence ne garantit pas non plus une sexualité éthique. La prochaine section, en empruntant à présent une approche phénoménologique de l'expérience de la sexualité, introduit le concept de subjectivité sexuelle comme solution capturant mieux les nuances manquantes identifiées jusqu'ici.

De la phénoménologie à l'éthique : la constitution d'une subjectivité sexuelle

L'expérience de la perception érotique et du désir

Comment saisir la complexité des dynamiques genrées et les multiples manifestations de violence et de violations sexuelles dans nos manières de penser la sexualité, ce que le consentement n'arrive pas totalement à faire? Comment mieux exprimer le processus par lequel on arrive à consentir – un acte qui dépend

individu se faisant pénétrer par un cheval. Dans le premier cas, la victime consent à un acte moralement condamnable et portant atteinte à sa propre dignité, et dans le second cas, l'animal procède à une pénétration de son propre gré. Le cannibalisme sexualisé et la bestialité sont moralement condamnables en dépit du fait qu'ils puissent être effectués de manière librement consentie (*ibid.*).

d'expériences passées, de normes sociales, de préférences personnelles, d'affects et de nos relations avec les autres? Dans cette section, je présente une analyse phénoménologique de l'expérience de la sexualité. Mon objectif est que les concepts, par exemple dans l'éducation sexuelle, soient mieux adaptés à l'expérience de la sexualité *telle qu'elle est vécue* et, ainsi, que nos concepts puissent contribuer à une justice et à une égalité sexuelles meilleures. Dans l'optique de développer des outils conceptuels mieux adaptés au phénomène de la sexualité, cette section présente l'autonomie sexuelle, qui s'inscrit elle-même dans le phénomène plus large de subjectivité sexuelle.

Les travaux récents sur l'agentivité sexuelle s'appuient sur une approche phénoménologique liée en particulier aux travaux de Maurice Merleau-Ponty (mais sans s'y limiter) et montrent son potentiel pour atteindre des objectifs féministes (Anderson 2021 et 2022; Anderson et Ward 2022; Hoff 2023). Dans un article récent, Shannon Hoff (2023 : 198) analyse l'expérience érotique selon la phénoménologie de Merleau-Ponty en montrant que la sexualité n'est pas un phénomène transparent pour la personne qui la vit, et que comprendre ce qu'*est* l'expérience érotique est d'importance capitale pour approcher les problèmes touchant à la sexualité.

À ce sujet, Maurice Merleau-Ponty (2018) propose une piste intéressante lorsqu'il précise que la particularité du désir sexuel réside dans le type d'intentionnalité qu'il implique. Plutôt que d'être une relation du sujet à l'objet, suivant une structure intentionnelle proprement cognitive, le désir agit essentiellement comme une intentionnalité *corporelle*. La perception érotique, elle, se vit « à travers un corps [qui] vise un autre corps, elle se fait dans le monde et non pas dans une conscience » (*ibid.* : 194), donc en opposition avec la notion cognitive de la compréhension intellectuelle, qui fait appel au raisonnement. Merleau-Ponty (*ibid.*) poursuit : « Il y a une “compréhension” érotique qui n'est pas de l'ordre de l'entendement, puisque l'entendement comprend en apercevant une expérience sous une idée, tandis que le désir comprend aveuglément en reliant un corps à un corps ». Une telle perception n'a pas lieu dans le domaine de l'intentionnalité au sens réflexif, cognitif ou thématique, mais avant tout dans celui d'une intentionnalité proprement corporelle.

Ce mode intentionnel préthématique ou préréflexif est qualifié d'intentionnalité opérante (par opposition à l'intentionnalité d'acte, à travers laquelle l'on vise cognitivement un contenu précis). Il est à l'œuvre dans toute habitude corporelle et est également central, selon Merleau-Ponty (2018), dans la sexualité, puisque la perception érotique n'échappe pas à l'incorporation d'habitudes et de scripts sociaux à même la gestuelle. Merleau-Ponty admet même la possibilité que ce soit le corps qui conduise la plus grande partie de nos mouvements et actions dans le monde, et qui nous donne le monde dans son unité naturelle, comme le fond sur lequel l'intentionnalité d'acte prend forme. Les deux sont bien sûr intimement liés, et il suffit parfois d'un léger changement de perspective pour passer de l'un à l'autre. Cette notion pose clairement problème pour les conceptions classiques du consentement

fondé sur un échange d'intentions et de volontés : c'est, entre autres, l'idée que le consentement doit provenir d'un moment cognitif, d'un choix, que l'intentionnalité opérante vient compliquer, puisque n'est pas si évident le fait que le consentement capture bien ce qui conditionne cette intentionnalité corporelle fonctionnant en arrière-plan.

En effet, il s'agit d'une forme d'intentionnalité plus originale qui rend possible une intentionnalité « thétique » comme on la trouve plus communément dans la phénoménologie, où les objets sont thématiques et saisis au moyen d'actes intellectuels (Landes 2013 : 141) tels que savoir, croire, espérer, évaluer, se souvenir, mais aussi d'autres actes ayant une composante normative pratique, comme promettre et consentir (Desmeules 2020). Cette intentionnalité d'arrière-plan est inhérente au corps, qui est toujours déjà dans le monde et dans une orientation pratique, comme l'écrit Jennifer McWeeny (2020 : 255; ma traduction) :

L'intentionnalité opérante est une orientation pratique vers le monde qui n'est pas nécessairement présente dans la conscience réflexive, mais qui se manifeste plutôt dans les opérations quotidiennes de la vie d'une personne – dans ses mouvements, ses activités, ses comportements corporels, ses amours et ses haines, et ses modes de relation avec elle-même et avec les autres.

C'est pourquoi la solution d'Ellie Anderson (2022) consiste à penser le consentement différemment, c'est-à-dire comme de l'empathie : une attention accrue au langage verbal et corporel d'autrui. Ce faisant, elle accentue la dimension ressentie et incarnée de l'expérience sexuelle, qui est souvent absente des discussions sur le consentement. Considérer les gens comme des agents rationnels ayant des désirs transparents qu'ils peuvent communiquer librement consiste à oublier que les choix, les sentiments et les comportements sont ancrés dans des scénarios sociaux oppressifs et des relations de pouvoir asymétriques, des normes sociales et des expériences personnelles passées.

Concevoir le consentement comme une forme d'empathie nécessite également un développement moral sur le plan des capacités empathiques des agents, en développant une « perception attentive » (*attuned perception*) du registre incarné de l'autre et en déconstruisant certaines habitudes. En effet, la sexualité est une intentionnalité collaborative unique dans laquelle tous les individus participants visent (idéalement) le même objectif. Ce qu'Anderson (2022 : 15) appelle *feeling-with* (suivant l'étymologie du terme *consentir*, du latin *consentire*, signifiant « sentir avec ») n'implique pas nécessairement de ressentir les mêmes affects que l'autre; il implique plutôt de reconnaître soi-même et les autres comme des sujets incarnés, des sujets de désir pour l'autre et des sujets partageant une expérience. La contribution d'Anderson soulève cependant une difficulté : l'intentionnalité opérante montre non seulement l'insuffisance du consentement sexuel comme concept régulateur, mais

surtout l'importance de se pencher sur l'agentivité sexuelle au-delà du paradigme du consentement.

La constitution d'une subjectivité sexuelle

Le processus par lequel ces habitudes viennent à exister – comme sédimentations dans le corps de normes et de scripts qui conditionnent nos préférences et, par extension, ce à quoi l'on consent – ne peut pas être éclairci lui-même par le consentement. L'expression de « subjectivité sexuelle » répond mieux aux besoins décrits ici. L'expression, introduite par Rebecca Plante (2007 : 32) et reprise par Linda Martín Alcoff (2018 : 111; ma traduction), est définie comme le sentiment d'être un être sexuel⁹ : une existence sexuelle implique plus que la simple addition :

[...] de schémas d'excitation, de conduite ou de choix sexuels pour inclure une constellation complexe de croyances, perceptions et émotions qui informent nos scripts sexuels intrapsychiques et affectent notre capacité même à exercer une agentivité sexuelle.

En tant que phénomène dynamique, la subjectivité sexuelle est un processus continu non téléologique, selon lequel une subjectivité sexuelle « normale » ou « achevée » doit arriver à un certain stade (Alcoff 2018 : 112). Finalement, le développement d'une subjectivité sexuelle implique de manière centrale une certaine relation à soi-même (une perception de soi comme être sexuel, désirant, désirable, etc.), mais aussi une relation aux autres et au monde (aux normes, aux prohibitions sexuelles, etc.).

Selon Alcoff (2018 : 111), le tort commis lors de violations sexuelles n'est pas principalement lié au consentement, mais surtout à la violation de la subjectivité sexuelle d'une personne, c'est-à-dire à la violation de la capacité à entretenir une agentivité sexuelle. Un tort de cette sorte n'affecte pas seulement la victime dans son intégrité physique, dans l'assertion de sa volonté, ou dans le respect de son désir – il affecte radicalement la relation à soi-même, à autrui, et au monde, acquise sur le long terme et constituant un sens d'agentivité et de subjectivité sexuelles. Toutes ces relations sont affectées si c'est la subjectivité sexuelle qui est transgressée, plutôt que seulement ou prioritairement le consentement de la victime. De plus, elle permet d'insister sur le fait que la guérison après une violation sexuelle est aussi un processus relationnel : la reconstruction d'une relation à soi-même (perturbée, par exemple, par la perte de confiance en soi ou en ses perceptions), d'une relation à autrui (affectée par un sentiment de peur ou de vulnérabilité) et d'une relation au monde (détériorée par une perte existentielle du sentiment de sécurité) (Brison 2022).

⁹ « A person's sense of herself as a sexual being » (Plante 2007 : 32).

Normes sociales, habitudes corporelles et subjectivité sexuelle

L'intentionnalité corporelle fonctionne sur fond de subjectivité sexuelle et est orientée par certains aspects du monde. Elle est contingente, ce qui signifie qu'elle n'est pas une intentionnalité « naturelle », inconsciente, « vraie », mais une sédimentation de normes et de pratiques culturelles et historiques. Merleau-Ponty a montré que l'acquisition d'habitudes corporelles est le résultat d'un partage intersubjectif et pratique de l'espace, et que ce partage peut aussi suivre une séparation hétéronormative où les rôles de genre influencent la manière d'occuper l'espace et d'y mobiliser nos corps (Perreault et Coté 2022). L'acquisition de certaines habitudes corporelles se fait en réponse à l'espace matériel, mais aussi par l'observation du comportement des autres et en réaction à la présence d'autres personnes. En tant que tel, ce sentiment fonctionnant à l'arrière-plan est aussi bien un acte acquis culturellement qu'un acte naturel¹⁰.

En ce qui concerne le consentement, cette dimension sociale de l'acquisition d'habitudes corporelles est à tout le moins problématique, car elle implique que les corps intègrent et suivent des modèles sociaux et des scripts fortement genrés. Si l'ajout par Anderson de la notion d'intentionnalité opérante montre bien l'insuffisance des conceptions classiques du consentement, il souligne aussi l'importance de jouer davantage sur la plasticité du schéma corporel et sur le développement de la conscience de soi pour déconstruire des schémas inconscients qui pourraient s'avérer néfastes pour soi ou pour son ou sa partenaire. Anderson (2022 : 18) entrevoit cette possibilité, car elle conçoit cette attention au corps de l'autre comme une capacité devant être développée, ce qui comprend « le désapprentissage de scripts sociaux toxiques, la prise de conscience de sa propre position, et la compétence à prendre soin de ses partenaires sexuels (y compris dans des situations où l'on ne connaît pas bien son ou ses partenaires) ».

Pour ces raisons, le consentement lui-même ne capture ni l'expérience du désir, ni le processus de *formation* de ces désirs, ni celui de la capacité à consentir elle-même. Une analyse du consentement sexuel à partir d'une approche phénoménologie apporte un éclairage important aux recherches sur l'éthique féministe et sexuelle. J'ai jusqu'ici soutenu que le désir se déploie dans une intentionnalité corporelle qui pourrait être mieux encadrée par des concepts tels que la subjectivité sexuelle et l'agentivité que par le consentement, qui exige un acte intentionnel théorique. En outre, les contributions d'Anderson et de Hoff sont importantes en ce qu'elles montrent comment tout un pan de l'expérience vécue des rencontres sexuelles échappe au cadre conceptuel qui leur est appliqué.

¹⁰ « Le “ je peux ” n'est pas seulement l'expression d'un pouvoir incarné, mais aussi d'un pouvoir culturel. En d'autres termes, pour Young comme pour Butler, le “ je peux ” n'est jamais exclusivement la fonction des capacités corporelles d'un individu, mais aussi de son sexe, de son genre, de sa race, de sa classe, et d'autres privilèges sociaux et spatiaux dont certains corps jouissent plus que d'autres » (Weiss 2015 : 84; ma traduction).

Cependant, Anderson tient encore fermement au consentement sexuel en essayant de le reconceptualiser en tant qu'empathie plutôt que de remettre en question l'adéquation même du consentement et du phénomène qu'il est censé réguler. Une analyse phénoménologique montre que l'acte de consentir exige un acte intentionnel, alors que le désir se déploie de manière beaucoup plus subtile et par le biais d'une intentionnalité opérante. Ainsi, utiliser le consentement comme modèle de régulation sexuelle est inadéquat, puisqu'il est fondamentalement différent du phénomène qu'il entend réguler. Ce qui conditionne l'intentionnalité opérante par laquelle le désir sexuel se déploie, c'est la subjectivité sexuelle : en arrière-plan de tout acte de consentement et de toute préférence sexuelle se trouvent des normes sociales, des expériences formatrices, des habitudes corporelles et discursives (telles que les scripts sexuels et genrés influencés par les représentations cinématographiques et pornographiques), etc. La prochaine section dégage une solution qui apparaît plus prometteuse pour remplacer le paradigme du consentement : elle définit et distingue les notions de subjectivité, d'agentivité et d'autonomie sexuelles, et précise leur potentiel à mieux servir des valeurs féministes de justice sexuelle.

Du consentement à l'autonomie sexuelle

L'autonomie sexuelle

Comprendre le processus de formation de la subjectivité sexuelle est un tremplin pour la notion d'autonomie sexuelle. Ce concept, introduit par Joseph Fischel dans son remarquable ouvrage *Screw Consent* (2019), est défini au sens large comme la « capabilité¹¹ » à codéterminer les relations sexuelles. Deux craintes sont possibles face à l'introduction du concept d'autonomie pour une meilleure théorie féministe de la sexualité : la crainte que le concept d'autonomie répète des dynamiques paternalistes favorisant une sexualité typiquement masculine et indépendante, et la crainte qu'elle constitue un recul par rapport à des conceptions libérales de la sexualité basées sur l'autonomie. Par exemple, Manon Garcia (2021) consacre un chapitre à Kant, à sa vision du mariage en tant que contrat et à ses critiques féministes, en mettant l'accent sur les féministes qui s'inspirent de la pensée de l'autonomie pour penser la sexualité.

La critique de Garcia est juste – en effet, il est absolument *nécessaire* de qualifier la conception de l'autonomie employée. Suivant les redéfinitions du concept d'autonomie au cœur des débats en philosophie morale et en éthique féministe,

¹¹ Le vocabulaire des « capacités », développé notamment par Martha Nussbaum et Amartya Sen, se distingue d'une « capacité » en ce que celle-ci réfère habituellement à la constitution interne, aux facultés, aux compétences et au potentiel d'une personne à effectuer une action, alors que la capabilité est un potentiel rendu possible par des conditions institutionnelles et sociales. Par exemple, un climat d'égalité sexuelle améliore les capacités individuelles à exercer une autonomie sexuelle.

j'emploie « autonomie » en un sens *relationnel* (Mackenzie et Stoljar 2000; Nedelsky 2011; Garrau et Laborde 2015; Koggel, Harbin et Llewellyn 2022). Le nœud de l'approche relationnelle est que nous ne sommes pas des êtres autonomes, atomisés et indépendants qui décident ensuite d'entrer en relation et qui choisissent leurs dépendances à autrui, mais que nous sommes des êtres fondamentalement relationnels qui deviennent autonomes par des relations constructives. Fischel donne l'exemple de la relation professeur·e/étudiant·e : les relations qui impliquent explicitement une dépendance montrent que la dynamique intersubjective peut, sous les bonnes conditions, amplifier l'autonomie. Fischel (2019 : 149) est aussi clairement influencé par les travaux sur l'autonomie relationnelle de Jennifer Nedelsky (2011)¹² dans sa formulation du concept : il comprend l'autonomie sexuelle à l'aune d'une approche relationnelle. Une capacité à l'autonomie sexuelle n'implique pas une complète autodétermination dans tous les cas, mais le *potentiel* à le faire. En particulier, une autodétermination s'inscrit dans une codétermination (possible sans qu'il existe une égalité d'âge, d'expérience, d'éducation, etc.). De plus, une codétermination n'implique pas toujours une participation égale : une personne capable d'autodétermination sexuelle peut désirer que son ou sa partenaire prenne les devants et le décider. Ann Cahill (2016 : 754) parle du concept d'agentivité sexuelle dans des termes similaires : « the *ability* to contribute meaningfully to the quality of the sexual interaction in question ». Fischel (2019 : 148) continue : « Sometimes one wishes to let the other call the shots: as a capability, co-determination need not be actualized. Choosing to let the other make the choices is itself an exercise in co-determination, as long as that choice can be revoked or revised ».

Autonomie sexuelle contre consentement sexuel

Déloger le consentement de son rôle normatif central pour faire place à l'autonomie sexuelle présente de nombreux avantages. En premier lieu, l'autonomie sexuelle est mieux adaptée pour montrer ce qui est moralement bien ou mal dans certaines relations particulières entre personnes adultes consentantes. Par exemple, Amia Srinivasan (2022) développe dans son plus récent ouvrage une critique des relations intimes entre étudiant·e·s et professeur·e·s. L'exemple illustre les limites du consentement sexuel : dans de telles situations, où la relation peut être consentante de la part de toutes les personnes adultes impliquées, il serait néanmoins moralement risqué, voire contre-productif, d'empêcher certaines femmes adultes de consentir à une relation avec un ou une autre adulte en prohibant toute relation en contexte de dynamique de pouvoir ou d'autorité. Réguler la capacité des femmes adultes à consentir à des relations serait un retour en arrière sur le plan de l'autonomie sexuelle des femmes.

¹² « I see autonomy as the core of a capacity to engage in the ongoing, interactive creation of our selves – our relational selves » (Nedelsky 2011 : 45).

En somme, si l'autonomie sexuelle est assimilable à une capacité d'autodétermination sexuelle qui est rendue possible, soutenue et renforcée dans des relations, l'autonomie sexuelle et le consentement sexuel ne sont pas équivalents (Fischel 2019 : 144). Le consentement n'est en outre pas le concept moral régulateur dont nous avons besoin dans ce cas. La relation devrait plutôt être considérée sous l'angle de l'autonomie sexuelle pour que les dynamiques de pouvoir soient bien prises en considération sans que soit compromise l'autonomie, ici comprise en tant que *capabilité* à consentir à quelque chose. Il est évident que les relations consenties ne sont pas toujours moralement acceptables, comme le montre aussi, par exemple, le témoignage que fournit Vanessa Springora dans *Le consentement* (2020). Engagée dans une relation amoureuse avec Gabriel Matzneff alors qu'elle n'avait que 13 ans, et lui 49, une relation à laquelle elle consentait à l'époque, Springora montre avec aplomb l'étendue des impacts néfastes qu'a eus cette relation à court terme comme à long terme sur sa subjectivité sexuelle comme relation à elle-même et, par conséquent, à autrui. Dans ce cas, il semble plus approprié de se questionner sur la possibilité d'une personne à exercer son agentivité sexuelle lorsqu'il s'agit de déployer son autonomie à travers une asymétrie d'âge, de genre, de statut social, etc., que de se demander si la relation était consentie ou si le consentement était libre et éclairé. Bien que le consentement reste une dimension importante en cas de violation sexuelle, il ne permet pas de cerner le tort commis dans toute sa complexité pour ces deux exemples.

En second lieu, mettre l'accent sur l'aspect incarné de la sexualité et de la subjectivité est une manière frappante de souligner comment la violence sexuelle affecte non seulement les victimes d'agressions sexuelles, mais des groupes sociaux entiers, tels que les femmes et les minorités sexuelles, dans la formation d'une subjectivité sexuelle. Pour Ann Cahill (2001), l'omniprésence de la violence sexuelle dans les contextes patriarcaux n'affecte pas seulement les victimes de viols, mais toutes les femmes et les minorités sexuelles qui font l'expérience de la vulnérabilité de leur corps et qui, par la suite, se trouvent dans une situation de vulnérabilité. Il serait en somme souhaitable de procéder à un processus de déjuridification¹³ (Loick 2019) du domaine de l'éthique sexuelle par un mouvement visant à se détourner partiellement du consentement, le délogeant de son rôle de concept régulateur central pour mettre de l'avant d'autres propositions, telles que celles d'Alcoff et de Fischel. Un tel processus consiste à conserver le rôle des concepts juridiques là où ils sont le plus utiles, c'est-à-dire dans le cas de réponses légales et juridiques à des violences sexuelles, et moins comme clés de voûte de l'éducation sexuelle, de l'éthique sexuelle et de l'établissement d'une meilleure culture sexuelle en général.

¹³ Loick (2019) parle du phénomène de *juridicism* ou *juridification* et de ses écueils, ainsi que du processus inverse de *dejuridification*.

Autonomie, choix et oppression

Dans un numéro récent de la revue *Philosophiques* consacré à une analyse du livre de Manon Garcia sur le consentement sexuel, Anne Iavarone-Turcotte (2023) souligne la complexité de l'agentivité en contexte d'oppression. Elle critique l'hypothèse selon laquelle l'oppression sexiste en contexte patriarcal diminue la capacité des femmes à exercer des choix libres, soit à consentir, au sens plein du terme : « L'objet de ma critique porte sur [...] l'idée que les femmes ne sont *pas capables* de consentir en contexte d'oppression sexiste, et en particulier qu'elles n'ont pas les capacités *réflexives* ou "*psychiques* " pour ce faire » (*ibid.* : 330). Cette hypothèse, en postulant que les femmes sont dépourvues de cette capacité réflexive, tente d'expliquer *pourquoi* tant de femmes « consentent » à des pratiques et à une culture sexuelles qui les désavantagent. Iavarone-Turcotte (*ibid.* : 329) revendique en fait une sophistication du lien entre oppression et agentivité : « la dimension la plus importante (et la plus difficile) des discussions sur le consentement sexuel tient à mon avis à la façon dont on aborde la question de l'effet de l'oppression sexiste sur la formation et l'exercice du consentement ». En d'autres mots, Iavarone-Turcotte (*ibid.* : 330) critique l'idée selon laquelle « la domination masculine a pour effet de "limiter la conscience" des dominées, donc des femmes » puisqu'elle les victimise de façon indue en réduisant leur autonomie et leur agentivité. Son argumentaire, dans le sens duquel j'abonde, requiert de prendre un peu de recul pour considérer plutôt les *conditions sociales* dans lesquelles surgit la capacité à choisir, et donc à consentir – et donc l'autonomie sexuelle, qui s'inscrit dans le phénomène plus large de la constitution d'une subjectivité sexuelle.

Le problème qu'elle souligne, tout à fait central pour une réflexion sur les violences sexuelles, ne peut pas être adéquatement résolu par une attention accordée principalement au consentement : il faut plutôt élargir le spectre de l'analyse pour replacer la capacité à consentir dans un contexte social plus large. Iavarone-Turcotte (2023) se tourne quant à elle vers la théorie des préférences adaptatives de Serene Khader (2011), qui développe un cadre conceptuel dans lequel il est plus facile d'éviter une victimisation des femmes en contexte d'oppression patriarcale de manière à ne pas leur dérober leur agentivité. En outre, ce virage permet de voir que « les femmes conservent leurs capacités réflexives et psychologiques (et donc psychiques) en contexte d'oppression sexiste, du moins dans la majorité des cas » (Iavarone-Turcotte 2023 : 338). Elle va même plus loin : selon Khader, « les choix [...] sont le produit d'un contexte qui limite la possibilité de faire d'autres choix et qui, bien souvent, fournit *de bonnes raisons* (stratégiques, religieuses ou morales) de mal choisir » (*ibid.* : 339; mon italique), c'est-à-dire qu'on peut « rationnellement » choisir quelque chose tout en sachant qu'il est possible que ce choix nous nuise d'une manière ou d'une autre, puisque les options sont réduites par un climat sexuel injuste.

Conclusion

La subjectivité sexuelle présentée ici est un processus de réponse au besoin d'élargir l'analyse pour saisir les conditions menant à l'exercice du choix et des préférences en ce qui a trait à la sexualité. Développer une subjectivité sexuelle est un processus continu et holistique : il considère les expériences passées en rendant possible tout choix informé et autonome dans le présent, et préserve la capacité à exercer cette autonomie dans le futur. L'autonomie privilégiée ici ne doit pas être entendue comme absence totale d'influences extérieures ou de dépendances à autrui, mais comme autonomie relationnelle : une capacité de développement au cœur de nos relations avec autrui et soutenue par ces mêmes relations. L'autonomie sexuelle, quant à elle, est la capacité à codéterminer les expériences sexuelles.

Cet article offre d'abord un panorama des critiques du consentement dans la littérature féministe, dans laquelle cette intervention s'inscrit, puis une description phénoménologique de la sexualité qui montre que le concept de consentement n'est pas optimal pour encadrer l'expérience érotique et le désir. Il ne s'agit pas de rejeter totalement la notion de consentement, important dans l'éducation sexuelle, en particulier dans le processus juridique visant à rendre justice aux victimes de violences sexuelles. Une phénoménologie de l'éros montre que, pour nourrir une sexualité plus juste et égalitaire, un concept comme l'autonomie sexuelle, qui est ancré dans la constitution plus large d'une subjectivité sexuelle, est mieux adapté au phénomène et donc plus approprié pour réguler nos interactions et isoler *ce qui est problématique* dans certains comportements sexuels. Il faut en somme élargir le spectre d'analyse pour situer le consentement lui-même, les préférences et choix sexuels dans un contexte social via le concept de subjectivité sexuelle, ce qui implique de diminuer le rôle central du consentement comme concept régulateur, ce que l'autonomie sexuelle comme capacité développée relationnellement saurait mieux assurer.

RÉFÉRENCES

- ALCOFF, Linda Martín
2018 *Rape and Resistance*. Cambridge, Polity Press.
- ANDERSON, Ellie
2022 « A Phenomenological Approach to Sexual Consent », *Feminist Philosophy Quarterly*, 8, 2, [En ligne], [doi.org/10.5206/fpq/2022.2.14239] (1^{er} décembre 2024).
- 2021 « Phenomenology and the Ethics of Love », *Symposium*, 25, 1 : 83-109.
- ANDERSON, Ellie, et Caleb WARD
2022 « The Ethical Significance of Being an Erotic Object », dans David Boonin (dir.), *The Palgrave Handbook of Sexual Ethics*. Londres, Palgrave Macmillan : 55-71.

- BRISON, Susan J.
 2022 *Aftermath: Violence and the Remaking of a Self*. Princeton, Princeton University Press.
- 2021 « What's Consent Got to Do with It? », *Social Philosophy Today*, 37 : 9-21.
- CAHILL, Ann J.
 2016 « Unjust Sex vs. Rape », *Hypatia*, 31, 4 : 746-761.
- 2001 *Rethinking Rape*. Ithaca, Cornell University Press.
- DESMEULES, Marie-Hélène
 2020 « Intentionnalité et normativités pratiques : l'exemple du consentement », *Philosophie*, 146, 3 : 26-44.
- DOUGHERTY, Tom
 2022 « Enthusiastic Consent to Sex », dans David Boonin (dir.), *The Palgrave Handbook of Sexual Ethics*. Cham, Palgrave Macmillan : 271-285.
- 2018 « Affirmative Consent and Due Diligence », *Philosophy & Public Affairs*, 46, 1 : 90-112.
- FISCHEL, Joseph J.
 2019 *Screw Consent: A Better Politics of Sexual Justice*. Oakland, University of California Press.
- GARCIA, Manon
 2021 *La conversation des sexes. Philosophie du consentement*. Paris, Climats.
- GARRAU, Marie, et Cécile LABORDE
 2015 « Relational Equality, Non-Domination, and Vulnerability », dans Carina Fourie, Fabian Schuppert et Ivo Wallimann-Helmer (dir.), *Social Equality: On What It Means to Be Equals*. Oxford, Oxford University Press : 45-64.
- HASLANGER, Sally
 2005 « What Are We Talking About? The Semantics and Politics of Social Kinds », *Hypatia*, 20, 4 : 10-26.
- 2000 « Gender and Race: (What) Are They? (What) Do We Want Them To Be? », *Noûs*, 34, 1 : 31-55.
- HOFF, Shannon
 2023 « Intimate Exposure: A Feminist Phenomenology of Sexual Experience and Sexual Suppression », *Hypatia*, 38, 1 : 198-218.
- HURD, Heidi M.
 1996 « The Moral Magic of Consent », *Legal Theory*, 2, 2 : 121-146.
- IAVARONE-TURCOTTE, Anne
 2023 « De la conscience des dominé·e·s : pour la sophistication dans l'articulation du lien entre choix et patriarcat », *Philosophiques*, 50, 2 : 329-340.
- KHADER, Serene J.
 2011 *Adaptive Preferences and Women's Empowerment*. Oxford et New York, Oxford University Press, coll. « Studies in Feminist Philosophy ».
- KOGGEL, Christine M., Ami HARBIN et Jennifer J. LLEWELLYN
 2022 « Feminist Relational Theory », *Journal of Global Ethics*, 18, 1 : 1-14.

- LANDES, Donald A.
 2013 *The Merleau-Ponty Dictionary*. Londres et New York, Bloomsbury.
- LOICK, Daniel
 2019 « “... As If It Were a Thing.” A Feminist Critique of Consent », *Constellations*, 27, 3 : 412-422.
- MACKENZIE, Catriona, et Natalie STOLJAR (dir.)
 2000 *Relational Autonomy: Feminist Perspectives on Autonomy, Agency, and the Social Self*. New York, Oxford University Press.
- MACKINNON, Catharine A.
 1991 *Toward a Feminist Theory of the State*. Cambridge, Harvard University Press.
- MCWEENY, Jennifer
 2020 « Operative Intentionality », dans Gail Weiss, Ann V. Murphy et Gayle Salamon (dir.), *50 Concepts for a Critical Phenomenology*. Evanston, Northwestern University Press : 255-262.
- MERLEAU-PONTY, Maurice
 2018 *Phénoménologie de la perception*. Paris, Gallimard [1^{re} éd. : 1945].
- MILLER, Sarah Clark
 2021 « Criticizing Consent: A Reply to Susan Brison », *Social Philosophy Today*, 37 : 23-31.
- NEDELSKY, Jennifer
 2011 *Law's Relations: A Relational Theory of Self, Autonomy, and Law*. Oxford et New York, Oxford University Press.
- PATEMAN, Carole
 2018 *The Sexual Contract*. Stanford, Stanford University Press [1^{re} éd. : 1978].
- PERREAULT, Marie-Anne, et Myriam COTÉ
 2022 « Entre effacement et étalement : ce que peut Merleau-Ponty pour le partage hétéronormé de l'espace », *Chiasmi International*, 24 : 241-255.
- PLANTE, Rebecca F.
 2007 « In Search of Sexual Subjectivities: Exploring the Sociological Construction of Sexual Selves », dans Michael Kimmel (dir.), *The Sexual Self: The Construction of Sexual Scripts*. Nashville, Vanderbilt University Press : 31-48.
- POSNER, Richard A.
 1992 *Sex and Reason*. Cambridge, Harvard University Press.
- SPRINGORA, Vanessa
 2020 *Le consentement*. Paris, Grasset.
- SRINIVASAN, Amia
 2022 *The Right to Sex: Feminism in the Twenty-First Century*. New York, Picador et Farrar, Straus and Giroux.

WEISS, Gail

2015 « The Normal, the Natural, and the Normative: A Merleau-Pontian Legacy to Feminist Theory, Critical Race Theory, and Disability Studies », *Continental Philosophy Review*, 48 : 77-93.